

Plan d'accès au DSPP - Route de Bayonne



Conception : Equipe du DSPP
Création graphique : Studio Ogham – māj : Septembre 2022
Impression : Centre de Reprographie du CHU de Toulouse
© CHU Toulouse - 2, rue Viguerie - TSA 80035 - 31059 Toulouse Cedex 9

L'équipe du DSPP est à votre disposition et se compose de médecins psychiatres, d'un cadre infirmier, de deux infirmières, d'une psychologue et d'une secrétaire.



Etre soigné,

c'est aussi être informé

Dispositif de Soins Partagés en Psychiatrie (DSPP)

DSPP
Bâtiment URPS
33 route de Bayonne
31300 TOULOUSE

Code : xxxxxxx

Nos missions

- un avis diagnostic
- un avis thérapeutique
- une évaluation de psychothérapie et une aide à l'orientation vers le professionnel adapté
- une orientation éventuelle vers des soins spécialisés
- le DSPP n'assure par de prise en charge médicale au long cours.

Contact

Dispositif de Soins Partagés en Psychiatrie (DSPP)

Tél. : 05 61 77 60 41

Fax : 05 61 77 60 42

Mail : dspp.ide@chu-toulouse.fr

Dispositif de Soins Partagés en Psychiatrie

33 route de Bayonne
31300 TOULOUSE

**Le DSPP vous accueille tous les jours
du lundi au vendredi de 9h à 18h**

Votre parcours

Votre médecin généraliste vous adresse au DSPP, il nous expose votre situation et nous fait part de ses attentes.

Vous devrez vous rendre disponible pour un échange téléphonique préalable avec une infirmière.

La demande est étudiée par une équipe pluridisciplinaire (infirmier, IPA, psychologue, psychiatre) puis un rendez-vous avec un psychiatre vous est proposé dans un délai rapide d'une à trois semaines (sauf si une proposition d'orientation plus adaptée vous est faite).

Vous serez reçu pour une ou plusieurs consultations afin d'établir un projet de soin élaboré conjointement avec votre médecin traitant.

Sauf refus de votre part, le compte rendu de votre consultation au DSPP sera transmis à votre médecin traitant.

Vos rendez-vous au DSPP

→ Rendez-vous téléphonique infirmier

le/...../..... àh.....

→ Rendez-vous médical

le/...../..... àh.....

Merci de vous munir de vos dernières ordonnances médicalementeuses.

Il est impératif de confirmer votre venue au rendez-vous médical 72h avant la date prévue. Tout rendez-vous non confirmé sera automatiquement annulé.

Nous ne pourrons pas faire de prescription médicale de transport.